



DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-75_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Céline LOPEZ à 18 h 37 et prend part au vote.

Vu le code électoral et notamment ses articles L 283 à L 290 et R 131 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la loi n° 2013-702 du 02 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de l'article L 289 du code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTP2611651C en date du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu la convocation des membres du conseil municipal en date du 28 mai 2026 ;

Dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers généraux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués qui représentent 95 % des électeurs des sénateurs et sont eux-mêmes élus ou désignés.

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ».

Le vote des grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du code électoral). Le vote, prévue le 27 septembre 2026, est obligatoire pour les grands électeurs. Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut être invoqué un empêchement majeur :

- résultant d'une obligation professionnelle, d'un handicap, d'une raison de santé, de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ÉLECTION DES
MEMBRES DU
COLLÈGE
ÉLECTORAL
POUR LES
ÉLECTIONS
SÉNATORIALES
DU 27
SEPTEMBRE 2026

N° 75/2026

**Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Cet empêchement doit être établi par justificatifs (article R.162 du code électoral dans sa version issue du décret n°2023-198 du 23 mars 2023). Sans justification pour leur non-participation au scrutin, les grands électeurs encourent une amende de 100 euros sur réquisition du ministère public.

Considérant que dans les communes de moins de 9 000 habitants et compte tenu de l'élection de 27 élus municipaux, le conseil municipal doit élire parmi leurs membres 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

Considérant que la commune est représentée par 2 listes et que ces dernières sont invitées à proposer chacune la leur.

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'Article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Les membres du conseil qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corde ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie Française peuvent participer au vote mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membre du Conseil Municipal peuvent participer à l'élection des délégués mais ne peuvent pas être élus.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués suppléants) et de suppléants à élire, soit une liste incomplète (art. 289 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande les listes aux candidats et vérifie la conformité.

Un exemplaire de chaque sera annexé au Procès-Verbal.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, fera constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié et sera invité à déposer son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui ne souhaiterait pas prendre part au vote à l'appel de leur nom sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le scrutin sera déclaré clos et les membres du bureau électoral procèderont au dépouillement en tenant compte des points suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l’attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d’égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d’être proclamés élus.

Une fois l’attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l’attribution des mandats de suppléants.

- Majorité absolue : 14
- Ont obtenu :
- Liste proposée par Monsieur Benoît SANCHEZ : 22

Liste proposée par M. MAUCCI : 5

Attribution des sièges :

- 13 délégués Titulaires pour la liste de la majorité,
- 2 délégués titulaires pour la liste de la minorité,
- 4 délégués suppléants pour la liste de la majorité,
- 1 délégué suppléant pour la liste de la minorité.

Le Conseil Municipal,
Où l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	SANCHEZ Benoît	25/03/1970	54, Chemin Gour du Bidon
2	ALTIER Marie-Andrée	20/03/1944	196, Chemin des Combes
3	TRAMIER Jean-François	20/12/1963	114, Chemin des Rosières
4	GILLET Nadine	12/09/1968	1645, Route de Rochegude
5	TRUC Yannick	19/09/1973	80, Chemin du Terras
6	GRAS Sabine	21/03/1975	161, Chemin Roland Tailland
7	MARSEILLES Patrice	15/06/1969	123, Route de Rochegude
8	RIGGIO Béatrice	4/07/1958	8, Chemin Fond
9	LEBEGUE Jean	07/02/1958	100, Avenue Henri Bénissa
10	ROMANINI Bruna	10/03/1960	253, Chemin du Terras
11	BLANC Didier	20/08/1963	51, Allée des Jardins
12	BACON Elodie	04/03/1975	639, Chemin de la Montagne
13	AIME Nicolas	11/01/1977	283, Impasse du Bassin
14	ANDRE Annie	16/05/1960	17, rue de la Coste
15	BASTET Serge	10/03/1958	297, Chemin de la Digue du Lez

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-75_2026-DE



PROCLAME élus comme délégués suppléants de la commune de
MONDRAGON en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

	NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
1	PHILIPPE Virginie	03/12/1977	165, Bd Léopold Fauritte
2	BOYER Nicolas	10/07/1978	301, Chemin du Pas d'Arles
3	GARCIA Aurélie	18/01/1986	392A, Chemin le Pas d'Arles Les Terres du Château
4	SABATIER Thierry	07/07/1957	4, rue du Palemard
5	POILROUX Magali	26/07/1984	324, Chemin des Rosières

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-76_2026-DE



Feuillet n° 128/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D – BASTET S – GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 76/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5**

**Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-77_2026-DE

Feuillet n° 129/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 77/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstention : 5

Acte transmis en Préfecture
Le **10 JUIN 2026**

et publication ou affichage
du **11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-78_2026-DE

Feuillet n° 130/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente depuis 2019 auprès de l'Association « Communes Forestières Vaucluse »,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de cette association.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

N° 78/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder au vote à main levée.

Il obtient l'accord.

Acte transmis en Préfecture
Le **10 JUIN 2026**

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

Délégué titulaire :

- M. LEBEGUE Jean, né le 7 février 1958, domicilié 100, Avenue Henri Bénissa à Mondragon,

Délégué suppléant :

- Mme ROMANINI Bruna, née le 10 mars 1960 domicilié 253, Chemin du Terras à MONDRAGON

Qui a obtenu 22 voix pour et 5 contre

Considérant le dépôt de candidature suivante :

Délégué suppléant :

- M. MAUCCI Denis, né le 17 juin 1957, domicilié 42, Avenue Marcel Pagnol à Mondragon,

Qui a obtenu 5 voix pour et 22 contre

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A DÉCIDÉ, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière,

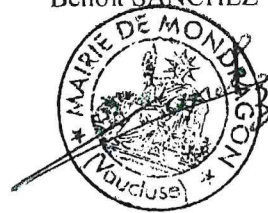
- M. LEBEGUE Jean délégué titulaire
- Mme ROMANINI Bruna délégué suppléant.

PRÉCISE que ces délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 084-218400786-20260605-079_2026-DE

Feuillet n° 131/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Considérant l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie (un titulaire et un suppléant) pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

N° 79/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder au vote à main levée.

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

Il obtient l'accord.

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer :

Délégue titulaire :

- M. LEBEGUE Jean

Délégue suppléante :

- Mme ROMANINI Bruna,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



A DÉCIDÉ, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

PROCLAME élus comme délégués de la commune de MONDRAGON comme référents Ambroisie :

- M. LEBEGUE Jean, délégué titulaire
- Mme ROMANINI Bruna, déléguée suppléante

PRÉCISE que ces délégués sont désignés pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte ainsi qu'aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-080_2026-DE

Berger
Levyault

Feuillet n° 132/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DÉSIGNATION
D'UN
REPRÉSENTANT
A LA CLI DE
MARCOULE
GARD ET SON
SUPPLÉANT

N° 80/2026

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 16 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 17 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5 du Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif au Commission Locale d'Information ;

VU la composition de la Commission Locale d'Information Marcoule-Gard faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mondragon dispose d'un siège avec voix délibérative au sein de ladite commission, comprenant un membre titulaire et un membre suppléant ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret susvisé, tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été nommé cesse d'exercer ses fonctions au sein de la commission ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de procéder à la désignation de nos représentants pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de procéder à ces désignations en procédant à un vote à main levée.

Il obtient l'accord à l'unanimité.

CONSIDÉRANT la candidature de :

- M. BLANC Didier, en qualité de délégué titulaire ;
- M. GIORDANO Pierre-Henry, en qualité de délégué suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

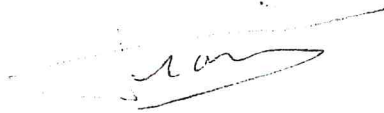
DÉCIDE de désigner les représentants de la commune de Mondragon au sein de la CLI de Marcoule comme suit :

- Délégué Titulaire : M. BLANC Didier
- Délégué Suppléant : M. GIORDANO Pierre-Henry

PRÉCISE que ces désignations sont faites pour la durée du présent mandat municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet (coordonnateur de la CLIGEET) ainsi qu'au secrétariat de la commission pour mise à jour de leur arrêté de composition.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-81_2026-DE

Feuillet n° 133/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'examen des procédures de marchés publics formalisées ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée de Monsieur le Maire (Président) et de cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein ;

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition contraire ;

Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Conformément à la délibération 68/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, le secrétariat de la Mairie a reçu les listes suivantes :

Pour la liste un nouvel élan :

- **Candidats titulaires :** TRAMIER Jean François, MARSEILLES Patrice, LEBEGUE Jean, BLANC Didier et GILLET Nadine
- **Candidats suppléants :** SABATIER Thierry, AIME Nicolas, BACON Élodie, BOYER Nicolas et ALTIER Marie Andrée

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27

En exercice : 27

Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ÉLECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION
D'APPEL
D'OFFRE
PERMANENTE

N° 81/2026

**Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026**

**et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Pour la liste Mondragon 2026 :

- **Candidats titulaires :** BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
- **Candidats suppléants :** MAUCCI Denis, BASTET Serge, GIORDANO Pierre-Henry, POILROUX Magali et ANDRÉ Annie

Déroulement du vote pour les titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés / 5 = 5,4 %

Nombre de voix obtenues pour la liste un nouvel élan (V1) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste Mondragon 2026 (V2) : 5

Le nombre de sièges obtenus (SO) pour chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste un nouvel élan : $V1 / QE = 4,07$ (nombre entier) = 4 SOA

Liste Mondragon 2026 : $V2 / QE = 0,92$ (nombre entier) = 1 SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste **un nouvel élan** d'obtenir 4 sièges
- à la liste **Mondragon 2026** d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

Déroulement du vote pour les suppléants :

Le cas échéant, attribution du siège restant :

le reste de la liste **un nouvel élan** est égal à : $V1 - (SOA \times QE) = 4,07$

le reste de la liste **Mondragon 2026** est égal à : $V2 - (SOB \times QE) = 0,92$

La liste ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection, conformément aux dispositions légales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-81_2026-DE



Feuillet n° 134/2026

PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres. La liste présentée ayant été seule candidate (ou ayant obtenu la majorité), sont déclarés élus :

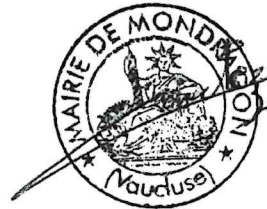
Titulaires : TRAMIER Jean-François, MARSEILLES Patrice, LEBEGUE Jean, BLANC Didier et BASTET Serge

Suppléants : SABATIER Thierry, AIME Nicolas, BACON Élodie, BOYER Nicolas et MAUCCI Denis

PRÉCISE que les membres suppléants sont appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires, et qu'ils remplacent ces derniers indifféremment dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260605-82_2026-DE

Feuillet n° 135/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Maire

Etaient présents :

Messieurs : TRAMIER JF – TRUC Y – LEBEGUE J – SABATIER T – HADJ-MAHDI S – AIME N – BOYER N – MAUCCI D- BASTET S - GIORADANO PH

Mesdames : ALTIER MA – GILLET N – GRAS S – LLORET S – RIGGIO B – ROMANINI B – BACON E – PHILIPPE V – LOPEZ C – DUCROS J – GARCIA A – ANDRE A – POILROUX M

Procuration : MARSEILLES P à TRAMIER JF – BLANC D à LEBEGUE J – DUMAS A à ALTIER MA

Mr TRAMIER Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique relatif aux contrats de concession ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à caractère permanent pour l'attribution des contrats de concession de la commune ;

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de Monsieur le Maire (Président de droit) et de cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants, élus en son sein ;

CONSIDÉRANT que l'élection doit se faire au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste de candidature suivante :

Pour la liste un nouvel élan pour Mondragon :

- **Candidats titulaires :** TRAMIER Jean François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et ALTIER Marie Andrée
- **Candidats suppléants :** SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et GILLET Nadine

Pour la liste Mondragon 2026 :

- **Candidats titulaires :** BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
- **Candidats suppléants :** MAUCCI Denis, BASTET Serge, GIORDANO Pierre-Henry, POILROUX Magali et ANDRÉ Annie

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 27

DATE CONVOCATION

28 MAI 2026

**DATE D'AFFICHAGE DE
L'ORDRE DU JOUR**

28 MAI 2026

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

CRÉATION DE LA
COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC
(CDSP) ET
ÉLECTION DE SES
MEMBRES

N° 82/2026

Voix pour : 22
Voix contre : 5
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture
Le 10 JUIN 2026

et publication ou affichage
du 11 JUIN 2026

Le délai de recours
contentieux devant le
Tribunal Administratif
territorialement
compétent contre la
présente délibération
est de deux mois.





Conformément à la délibération 68/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, le secrétariat de la Mairie a reçu les listes suivantes :

Pour la liste un nouvel élan :

- **Candidats titulaires :** TRAMIER Jean François, MARSEILLES Patrice, LEBEGUE Jean, BLANC Didier et GILLET Nadine
- **Candidats suppléants :** SABATIER Thierry, AIME Nicolas, BACON Élodie, BOYER Nicolas et ALTIER Marie Andrée

Pour la liste Mondragon 2026 :

- **Candidats titulaires :** BASTET Serge, MAUCCI Denis, ANDRÉ Annie, GIORDANO Pierre-Henry et POILROUX Magali
- **Candidats suppléants :** MAUCCI Denis, BASTET Serge, GIORDANO Pierre-Henry, POILROUX Magali et ANDRÉ Annie

Déroulement du vote pour les titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : Suffrages exprimés / 5 = 5,4 %

Nombre de voix obtenues pour la liste un nouvel élan (V1) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste Mondragon 2026 (V2) : 5

Le nombre de sièges obtenus (SO) pour chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste un nouvel élan : $V1 / QE = 4,07$ (nombre entier) = 4 SOA

Liste Mondragon 2026 : $V2 / QE = 0,95$ (nombre entier) = 1 SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste **un nouvel élan** d'obtenir 4 sièges
- à la liste **Mondragon 2026** d'obtenir 1 siège

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

Le cas échéant, attribution du siège restant :

le reste de la liste **un nouvel élan** est égal à : $V1 - (SOA \times QE) = 4,07$

le reste de la liste **Mondragon 2026** est égal à : $V2 - (SOB \times QE) = 0,92$

La liste ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Feuillet n° 136/2026

DÉCIDE la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente, compétente pour l'ensemble des procédures de passation de contrats de concession de la commune.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ses membres.

PROCLAME ÉLUS, pour siéger au sein de cette commission sous la présidence de Monsieur le Maire (ou son représentant) :

Titulaires : TRAMIER Jean-François, BOYER Nicolas, LEBEGUE Jean, AIME Nicolas et BASTET Serge

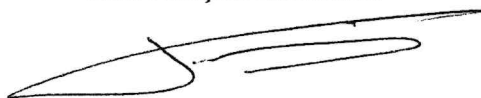
Suppléants : SABATIER Thierry, MARSEILLES Patrice, BACON Élodie, BLANC Didier et MAUCCI Denis

PRÉCISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

RAPPELLE que peuvent participer à la commission avec voix consultative :

- Le comptable public et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- Tout agent de la commune ou personnalité désignée par le Président en raison de sa compétence.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Jean-François TRAMIER



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît SANCHEZ

